



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 31/08/25 No : 018492

TIKCAH

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

PERIODE: 01/08/25 au 31/08/25

CAP

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
01/08/25	109630	Facture		16.85	.93	17.78
02/08/25	109683	Facture		27.50	1.51	29.01
05/08/25	109786	Facture		83.65	4.60	88.25
06/08/25	109845	Facture		123.20	6.78	129.98
07/08/25	109880	Facture		57.94	3.19	61.13
09/08/25	109985	Facture		64.73	3.56	68.29
13/08/25	110141	Facture		129.13	7.10	136.23
16/08/25	110251	Facture		72.52	3.99	76.51
16/08/25	110252	Facture		29.36	1.61	30.97
21/08/25	110447	Facture		107.67	5.92	113.59
23/08/25	110552	Facture		115.69	6.36	122.05
27/08/25	110703	Facture		27.56	1.52	29.08
28/08/25	110742	Facture		8.15	.45	8.60
28/08/25	110743	Avoir		-12.75	-.70	-13.45
29/08/25	110799	Facture		19.01	1.05	20.06

TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	28.00			842.21	47.87	

Traite présentée en banque a 10 jours le : 10/09/2025
6022.21 FF

918.08 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : TIKCAH
DATE : 31/08/25
No REL.: 018492
MONTANT: 918.08



MOURLTHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlthon.fr
site : www.mourlthon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

★ CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 01/08/25 109630 068388 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 P DE TERRE 5KG +40 COLOMBA/AGATA CAT 1 FRANCE	Poids net		5.00			1.05 K	5.25	
1	0.0 POMELOS RUBY 45 AFS CAT I ZA 4/45			1.0			.95 P	.95	
1	0.1 COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			1.0			2.64 P	2.64	
1	0.1 MELON 11 CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE			1.0			1.69 P	1.69	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.16 P	4.32	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.4 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 14.85	16.85	5.50	.93		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				17.78	.00

NET A PAYER

17.78 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 17.78

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

La destination doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avarie survenue au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224 51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle le se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et 441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 109630 01/08/2025

Net A Payer: 17.78 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* TIKCAH 02/08/25 109683 068626 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.2 CONCOMBRE LG 4/5 FRANCE CAT I FRANCE			2.0			1.79 P	3.58	
1	0.2 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			2.0			1.69 P	3.38	
1	0.1 MELON 11 CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE			1.0			1.69 P	1.69	
1	0.1 BANANE P14 RUBAN CAT 1 COTE D IVOIRE*26			2.0			1.99 P	3.98	
1	0.1 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			2.16 P	2.16	
1	0.5 PATATE DOUCE EGYPT CAT I	Poids net		3.00			3.57 K	10.71	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.2 F = CTIFL .00 I = INTERPEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 25.50	27.50	5.50	1.51		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				29.01	.00

NET A PAYER

29.01 EUROS

Paiement au relevé Mensuel à 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 17.78

Nouveau solde : 46.79

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télexcopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avarie survenue au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 78 224 51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et 441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 109683 02/08/2025

Net A Payer: 29.01 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols

46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* TIKCAH 05/08/25 109786 068930 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
2	LAURIER BOTTE FRANCE			2.0			1.15 P	2.30	
6	THYM FRAIS BOTTE FRANCE			6.0			1.15 P	6.90	
1	TOMATE FRANCE 57/67 CAT I FRANCE	Poids net		6.00			1.86 K	11.16	
1	CONCOMBRE LG 4/5 OCCITAN CAT I FRANCE			12.0			1.79 P	21.48	
1	OIGNON JAUNE 5KG ESPAGNE CATII 60/80 ESPAGNE	Poids net		5.00			2.03 K	10.15	
0.1	TREVISE ITALIE MINI 60GR	Poids net		.30			4.31 K	1.29	
0.2	FEUILLE BRUNE LOT *12 CAT I FRANCE			2.0			1.35 P	2.70	
0.1	PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.12 P	1.12	
0.1	FEUILLE DE CH BLO BEZ OC CAT I FRANCE PAR 12			1.0			1.42 P	1.42	
0.1	CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CATI IMPORT	Poids net		.60			4.19 K	2.51	
0.2	AUBERGINE FILET 1KG CAT I ESPAGNE			1.0			3.07 P	3.07	
0.3	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.16 P	6.48	
0.5	PATATE DOUCE EGYPT CATI	Poids net		3.10			3.57 K	11.07	
	Participation au developpement durable							2.00	

12.6 F = CTIPL .00 I = INTERPEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	81.65	83.65	5.50	4.60	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			88.25	.00

NET A PAYER

88.25 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 46.79

Nouveau solde : 135.04

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la quantité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par téléphone soit par email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avarie survenue au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 85-1160 du 31 décembre 1985 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 15%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 75.224 51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'application des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 109786 05/08/2025

Net A Payer: 88.25 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT	DATE	FACTURE	BL N°	
TIKCAH	06/08/25	109845	069184	F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	ABRICOT FRANCE CAL A CAT I 40/45	Poids net		5.00			2.67 K	13.35	
1	TOMATE 67/77 BRETAGNE BRETAGNE FRANCE	Poids net		6.00			2.60 K	15.60	
1	AVOCAT HASS 16 PEROU 235/255 GR			16.0			1.15 P	18.40	
1	FRAMBOISE BARQ 125 GR CAT I IMPORT			4.0			2.50 P	10.00	
1	AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP	Poids net		1.00			7.73 K	7.73	
	DLC: 02/09/2025								
1	LOCAL FRAISES 500GR CAT I FRANCE			1.0			4.89 P	4.89	
1	POMELOS RUBY 45 AFS CAT I ZA 4/45			2.0			1.15 P	2.30	
1	MELON GOUD-SUD X 12Q CAT I FRANCE 975/1250G			2.0			2.00 P	4.00	
1	OIGNON JAUNE 1KG ESPAGNE CAT.I CAL 60/80 ESPAGNE			2.0			2.42 P	4.84	
1	BANANE P14 RUBAN CAT 1 COTE D IVOIRE*26			1.0			1.99 P	1.99	
1	GOLDEN 2KG MARGOT HVE CAT I 65/75 115/150GR FRANCE			1.0			3.28 P	3.28	
1	ORANGE FIL 2 KG GAMIN CAT I LANELATE ESPAGNE			3.0			4.78 P	14.34	
1	FRUIT DE LA PASSION COLOMBIE/VIETNAM/AFS	Poids net		1.00			14.00 K	14.00	
1	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.16 P	6.48	
	Participation au developpement durable							2.00	

5.2 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	121.20	123.20	5.50	6.78	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			129.98	.00

NET A PAYER

129.98 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 135.04

Nouveau solde : 265.02

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la quantité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par téléphone soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avarie survenant au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 85-1162 du 31 décembre 1982 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report autorisé à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 75 224 51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1968 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-5 du code de Commerce et 441-5 du code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive toutes les fois que seront les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 109845 06/08/2025

Net A Payer: 129.98 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U.
RCS CAHORS
SIRET : 830 613 170 00018
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC : BNPAFRPPXXX

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC : BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT

DATE

FACTURE BL N°

TIKCAH

07/08/25

109880

069405

F CAP

COLI

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	TOMATE FRANCE 57/67 CAT I FRANCE								
0.1	CHOUX CHINOIS X 8 IMPORT CAT I IMPORT	Poids net		6.00			1.86 K	11.16	
0.2	CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			1.0			3.14 P	3.14	
0.1	FEUILLE BRUNE BEZ. OCC CAT I FRANCE			1.0			2.55 P	2.55	
0.1	FEUILLE DE CH BLO BEZ OC CAT I FRANCE PAR 12			1.0			1.42 P	1.42	
0.1	COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			1.0			1.42 P	1.42	
0.2	AUBERGINE FILET 1KG CAT I ESPAGNE			1.0			2.83 P	2.83	
0.1	POIVRON TRICOLEUR ESPAGNE CAT I CALG (70/90)			1.0			3.07 P	3.07	
0.3	OIGNON JAUNE 1KG ESPAGNE CAT. I CAL 60/80 ESPAGNE			1.0			2.55 P	2.55	
0.6	AVOCAT HASS 18 PEROU 211/235 GR			3.0			2.42 P	7.26	
0.4	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			10.0			1.19 P	11.90	
				4.0			2.16 P	8.64	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.2 F = CTIFL .00 I = INTERPEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE

HT MARCHANDISE à (1) 5.50 € : 55.94

BASE TVA 57.94

TAUX TVA 5.50

MONTANT TVA 3.19

TOTAL TTC 61.13

CONSIGNE .00

FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00

NET A PAYER

61.13 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 265.02

Nouveau solde : 326.15

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise doivent être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avarie survenant au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de délai de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 78 224 51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1968 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la période dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et 441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 109880 07/08/2025

Net A Payer : 61.13 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 09/08/25 109985 069878 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 TOMATE ROMA 6 KG PAYS CAT I FRANCE CAL47/57	6.35	.35	6.00			2.50 K	15.00	
1	0.3 FRAISE FRANCE 500GR CAT I FRANCE			3.0			4.59 P	13.77	
1	0.2 CAROTTE POCHE 2KG X 6 CAT I FRANCE			1.0			2.39 P	2.39	
1	0.1 RADIS 12 BOTTES FRANCE CAT1			1.0			1.20 P	1.20	
1	0.1 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT1 IMPORT	Poids net		.40			4.50 K	1.80	
1	0.3 PASTEQ TIGRE SSP CAL 6 CAT I ESPAGNE	Poids net		6.30			1.06 K	6.68	
1	0.1 BANANE BIO BANDEROL 22 REP DOM/GHANA/COTE D IVOIRE			2.0			2.05 P	4.10	
1	0.3 MELON 9 CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE			3.0			2.42 P	7.26	
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.16 P	6.48	
1	0.2 AVOCAT HASS 20 TROPS PER CAT I 184/217 GR PEROU			3.0			1.35 P	4.05	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.9 F = CTIFL .00 I = INTERPEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 62.73	64.73	5.50	3.56	68.29	.00
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00					

NET A PAYER

68.29 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 326.15

Nouveau solde : 394.44

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la quantité de la marchandise doivent être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par téléphone soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 75.224.91 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1966 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-d.c.com et 441-f.c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € par titre de retard.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive toutes les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 109985 09/08/2025

Net A Payer : 68.29 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 000111294777
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 13/08/25 110141 070447 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	LAURIER BOTTE FRANCE								
1	THYM FRAIS BOTTE FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	CONCOMBRE LG 4/5 OCCITAN CAT I FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	TOMATE 67/82 6K PROVENCE CAT I FRANCE			12.0			1.75 P	21.00	
1	OIGNON JAUNE 10KG FR CAT.I CAL 60/80 FRANCE	Poids net		6.00			2.39 K	14.34	
1	FRUIT DE LA PASSION COLOMBIE/VIETNAM/AFS	Poids net		10.00			1.91 K	19.10	
0.1	AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP	Poids net		2.00			12.09 K	24.18	
	DLC: 14/09/2025	Poids net		1.00			7.73 K	7.73	
0.0	POMELOS RUBY 45 AFS CAT I ZA 4/45			1.0			.95 P	.95	
0.2	TREVISE ITALIE MINI 60GR	Poids net		.66			4.31 K	2.84	
0.2	FEUILLE DE CH BRUNE X12 CAT I FRANCE			2.0			1.50 P	3.00	
0.2	PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.12 P	2.24	
0.2	FEUILLE DE CH BLO BEZ OC CAT I FRANCE PAR 12			2.0			1.50 P	3.00	
0.1	CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT1 IMPORT	Poids net		.40			4.06 K	1.62	
0.4	ORANGE FIL 2 KG GAMIN CAT I LANELATE ESPAGNE			4.0			4.78 P	19.12	
0.3	PATATE DOUCE EGYPT CATI	Poids net		1.60			3.57 K	5.71	
	Participation au developpement durable							2.00	

7.6 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 127.13	129.13	5.50	7.10		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				136.23	.00

NET A PAYER

136.23 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 394.44

Nouveau solde : 530.67

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1968 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.c.c. et 441-8 c.c.c., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive que les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 110141 13/08/2025

Net A Payer: 136.23 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* TIKCAH 16/08/25 110251 070926 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 OEUF VRAC X 90 CAT I FRANCE 60/65 DLC: 04/09/2025			90.0			.26 P	23.40	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP DLC: 14/09/2025	Poids net		1.00			7.73 K	7.73	
1	0.1 CHOUX CHINOIS X 8 IMPORT CAT I IMPORT			1.0			3.22 P	3.22	
1	0.3 CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			2.0			2.55 P	5.10	
1	0.2 CAROTTE POCHE 2KG X 6 CAT I FRANCE			1.0			2.39 P	2.39	
1	0.1 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT I IMPORT	Poids net		.60			4.06 K	2.44	
1	0.1 KIWI N-ZE CAL 39 VRAC CAT I			10.0			.64 P	6.40	
1	0.1 COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			1.0			2.93 P	2.93	
1	0.1 POIVRON TRICOLORE ESPAGN CAT I CALG (70/90)			1.0			3.09 P	3.09	
1	0.1 BANANE BIO BANDEROL 22 REP DOM/GHANA/COTE D IVOIRE			2.0			2.05 P	4.10	
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.16 P	6.48	
1	0.2 MANGUE 10 KENT SENEGAL CAT I			2.0			1.62 P	3.24	
	Participation au développement durable							2.00	

2.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 70.52	72.52	5.50	3.99	76.51	.00
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00					
NET A PAYER					76.51 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 530.67

Nouveau solde : 607.18

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES
La destination doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise doivent être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS
En cas d'avarie survenue au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'effectuer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT
Le n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de la date de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report autorisé à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10% outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224 51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 du code de Commerce et 441-6 du code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS
Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 110251 16/08/2025

Net A Payer: 76.51 EUROS

No Client : TIKCAH

MourlhonFruits & légumes
Fraie**MOURLHON CAHORS**

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 16/08/25 110252 070969 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	TOMATE 67/82 6K PROVENCE CAT I FRANCE								
0.3	CONCOMBRE LG 4/5 OCCITAN CAT I FRANCE	Poids net		6.00			2.39 K	14.34	
0.3	TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			3.0			1.75 P	5.25	
0.1	MELON 9 CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE			3.0			1.61 P	4.83	
				1.0			2.94 P	2.94	
	Participation au développement durable							2.00	

1.7 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	27.36	29.36	5.50	1.61	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			30.97	.00

NET A PAYER

30.97 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 607.18

Nouveau solde : 638.15

CONDITIONS GENERALES DE VENTE**1. RECEPTION DES MARCHANDISES**

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise doivent être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 75 224 51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et 441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 110252 16/08/2025

Net A Payer: 30.97 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols

46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 21/08/25 110447 071707 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 TOMATE FRANCE 57/67 CAT I FRANCE	Poids net		6.00			2.67 K	16.02	
1	1 CONCOMBRE FRANCE 3 OCC CAT.1 FRANCE			12.0			1.70 P	20.40	
1	1 PATATE DOUCE EGYPT CATI	6.34	.34	6.00			3.49 K	20.94	
1	0.4 ORANGE 2KG LE GAMIN CAT I VALENCIALATE ARGENTINE			4.0			5.61 P	22.44	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.12 P	1.12	
1	0.8 FRUIT DE LA PASSION COLOMBIE/VIETNAM/AFS	Poids net		1.50			10.74 K	16.11	
1	0.4 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			4.0			2.16 P	8.64	
	Participation au developpement durable							2.00	

4.7 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 105.67	107.67	5.50	5.92		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				113.59	.00

NET A PAYER

113.59 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 638.15

Nouveau solde : 751.74

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la quantité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télexcopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'arrivées survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'examiner tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE RELEMENT

La loi n° 85-1182 du 31 décembre 1982 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre nous vous exposons à une amende de 75 214.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 et 441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive toutes que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de prudence de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 110447 21/08/2025

Net A Payer : 113.59 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011 129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* TIKCAH 23/08/25 110552 072159 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			6.0			2.55 P	15.30	
1	LAURIER BOTTE FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	THYM FRAIS BOTTE FRANCE			2.0			1.15 P	2.30	
2	TOMATE FRANCE 57/67 CAT I FRANCE			12.00			2.67 K	32.04	
2	OIGNON JAUNE 10KG FR CAT. I CAL 60/80 FRANCE	Poids net		10.00			1.91 K	19.10	
1	AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP	Poids net		2.00			7.73 K	15.46	
0.2	DLC: 07/10/2025								
0.1	CHOUX CHINOIS X 8 IMPORT CAT I IMPORT			1.0			3.40 P	3.40	
0.1	COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			1.0			3.13 P	3.13	
0.1	POIVRON TRICOLORE ESPAGN CAT I CALG (70/90)			1.0			3.09 P	3.09	
0.2	GINGEMBRE CHINE/BRESIL	Poids net		1.00			6.04 K	6.04	
0.3	AVOCAT HASS 16 PEROU 235/255 GR			5.0			1.15 P	5.75	
0.3	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.31 P	6.93	
	Participation au developpement durable							2.00	

8.4 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	113.69	5.50	6.36	122.05	.00
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00				

NET A PAYER

122.05 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 751.74

Nouveau solde : 873.79

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES
Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise doivent être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télexcopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS
En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'examiner tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT
Le lit n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de la fin de la livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 75 224.51 € par jour par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-4-2 et 441-5-2 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS
Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'application des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social ou des compétences exclusives qu'elles soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 110552 23/08/2025

Net A Payer: 122.05 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011 129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* TIKCAH 27/08/25 110703 072653 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.3 FRAMBOISE BARQ 125 GR CAT I IMPORT			4.0			3.97 P	15.88	
1	0.0 POMELOS RUBY 45 AFS CAT I ZA 4/45			1.0			.95 P	.95	
1	0.6 AUBERGINE FILET 1KG CAT I ESPAGNE			3.0			2.91 P	8.73	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	25.56	27.56	5.50	1.52	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			29.08	.00

NET A PAYER

29.08 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 873.79

Nouveau solde : 902.87

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la quantité de la marchandise doivent être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avarie survenue au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'examiner tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

Le loi n° 85-1142 du 31 décembre 1985 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 75 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et 441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège soit à qui est compétente exclusive quelle que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 110703 27/08/2025

Net A Payer: 29.08 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT	DATE	FACTURE	BL N°
TIKCAH	28/08/25	110742	072846

* F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.1 BANANE BIO BANDEROL 22 REP DOM/GHANA/COTE D IVOIRE			3.0			2.05 P	6.15	
	Participation au developpement durable							2.00	

.1 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 6.15	8.15	5.50	.45	8.60	.00
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00					

NET A PAYER

8.60 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 902.87

Nouveau solde : 911.47

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par téléphone soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'événements survenant au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par la suite de règlement.

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale une indemnité égale à 10%, outre les intérêts échus et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224 51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1966 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle le paiement est intervenu. Conformément aux articles 441-6 c.com. et 441-8 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 110742 28/08/2025

Net A Payer: 8.60 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols

46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE AVOIR BL N°
* TIKCAH 28/08/25 110743 753330 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1 -0.8	CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			-5.0			2.55 P	-12.75	

- .8 F = CTIPL .00 I = INTERPEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : -12.75	-12.75	5.50	-.70	-13.45	.00

NET A PAYER

-13.45 EUROS

Ancien solde : 911.47

Nouveau solde : 898.02

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
1. RECEPTION DES MARCHANDISES
Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la quantité de la marchandise devront être adressées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télex, soit par email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités, notre responsabilité ne sera pas engagée.
2. TRANSPORTS
En cas d'avarie survenant au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs. Conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par la loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus des sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10%, outre les intérêts dus au 1er décembre 1988 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.
3. MODE DE REGLEMENT
La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus des sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10%, outre les intérêts dus au 1er décembre 1988 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.
4. CONTESTATIONS
Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive, quelles que soient les modalités de paiement adoptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 110743 28/08/2025

Net A Payer: -13.45 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE
46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 29/08/25 110799 073030 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.1 KIWI N-ZE CAL 39 VRAC CAT I			12.0			.64 P	7.68	
1	0.1 BANANE BIO BANDEROL 22 REP DOM/GHANA/COTE D IVOIRE			1.0			2.05 P	2.05	
1	0.1 MANGUE AVION BRESIL/PEROU/MEX./C.I./ISRAE	Poids net		.40			12.42 K	4.97	
1	0.1 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			2.31 P	2.31	
	Participation au developpement durable							2.00	

.3 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 € : 17.01	19.01	5.50	1.05		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				20.06	.00

NET A PAYER

20.06 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 898.02

Nouveau solde : 918.08

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise doivent être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non-règlement à l'échéance contractuelle et sauf accord préalable écrit, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 10%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 78 224 51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle le litige a été réglé. Conformément aux articles 441-6 c.com. et 441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONSTATATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 110799 29/08/2025

Net A Payer: 20.06 EUROS

No Client : TIKCAH